

DELIBERATION N°15-2023-2024-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

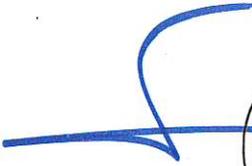
**Article unique**

Le procès-verbal du 19 septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N°16-2023-2024-CA**  
**PORTANT AVIS SUR LA CANDIDATURE A LA DIRECTION DU SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE**  
**D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE (SCUIO-IP)**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts du Service commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle,  
Vu l'avis du conseil du Service commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, en date du 11 octobre 2023,

Considérant la présentation faite par Madame Lidwine LINARES de son parcours et des missions qu'elle souhaite développer au sein du Service commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle,

**Délibère :**

**Article unique**

Les membres du Conseil d'administration émettent leur avis, à bulletin secret, sur la candidature présentée.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 29

Nombre d'avis favorables à la candidature de Madame Lidwine LINARES : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

**La candidature de Madame Lidwine LINARES reçoit l'avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés (25 favorables, 4 blancs ou nuls).**

A Toulouse, le 17 octobre 2023


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°17-2023-2024-CA  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES ETUDIANT·ES A LA COMMISSION VIE  
UNIVERSITAIRE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°78-2022-2023 en date du 4 juillet 2023,

**Délibère :**

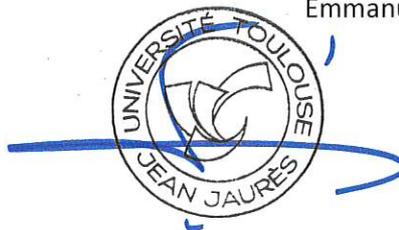
**Article unique**

Les membres du Conseil d'administration désignent Monsieur Jean Axel DE FREITES représentant·e de la liste étudiante « Etudiant·e·s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique » à la commission Vie universitaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°18-2023-2024-CA  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES ETUDIANT·ES AU COMITE ELECTORAL  
CONSULTATIF**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46 ;

Considérant que la désignation de représentant·e au comité électoral consultatif de chacune des listes présentes au conseil d'administration se fait par et parmi les membres élus au CA de la liste concernée,

Considérant que la liste « Etudiant·e·s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique » dispose d'un seul siège titulaire et suppléant au sein du Conseil d'administration,

**Délibère :**

**Article unique**

Monsieur Axel DE FREITES est désigné d'office membre du Comité électoral consultatif pour la liste « Etudiant·e·s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique ».

A Toulouse, le 17 octobre 2023



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N°19-2023-2024-CA  
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET  
DE L'APPRENTISSAGE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts du Service Commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage,  
Vu la décision n° 83-2019-2020-CA du 10 mars 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 17 octobre, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 voix favorables.

**Délibère :**

**Article unique**

La modification des statuts du Service commun de la formation continue et de l'apprentissage, tels qu'annexés à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération statutaire adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 20-2023-2024-CA  
PORTANT APPROBATION DU CADRAGE GENERAL POUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE UNITE  
DE RECHERCHE A L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission recherche en date du 15 décembre 2022,

**Délibère :**

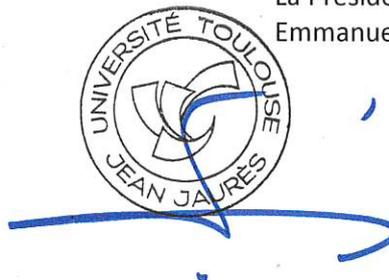
**Article unique**

Le Cadrage général pour la demande de création d'une unité de recherche à l'UT2J tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a stylized logo in the center.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 21-2023-2024-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION A LA RESTAURATION : MODIFICATION DES TARIFS  
2023-2024 RESTAURANT UPSIDUM**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°71-2022-2023-CA en date du 4 juillet 2023,  
Vu l'avis du Conseil de service du SCASC en date du 29 août 2023,

**Délibère :**

**Article 1**

Les grilles tarifaires à la subvention à la restauration du restaurant UPSIDUM, telle que présentées ci-dessous, sont approuvées.

**Article 2**

La répartition de la subvention et de la part à charge de l'agent-e pour les prestations de restauration Délisaveurs est la suivante :

Tarifs	Subvention sociale	Part agent
1	Gratuité pour raison sociale	
2	3,90 €	5,55 €
3	3,60 €	5,85 €
4	3,20 €	6,25 €
5	2,40 €	7,05 €
6	1,50 €	7,95 €
7	0,70 €	8,75 €
8	Non subventionné – 9,45 €	

Ces tarifs, applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2023, font l'objet d'un avenant n°3 annexé à la présente délibération.

### Article 3

La répartition de la subvention et de la part à charge de l'agent-e pour les prestations de restauration Délisaveurs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 est la suivante :

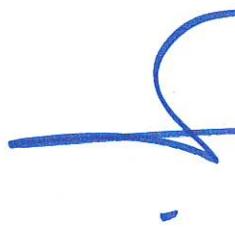
Tarifs	Subvention sociale	Part agent
1	Gratuité pour raison sociale	
2	5,35 €	4,10 €
3	5,05 €	4,40 €
4	4,65 €	4,80 €
5	3,85 €	5,60 €
6	2,95 €	6,50 €
7	2,15 €	7,30 €
8	Non subventionné – 9,45 €	

Ces tarifs, applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, font l'objet d'un avenant n°4 annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 23-2023-2024-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE DE QUATRE VEHICULES DE L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R3211-35,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Il est approuvé la sortie d'inventaire des quatre véhicules suivants :

- Renault Kangoo BY-198-SY
- Renault Master DA-248-VX
- Tracteur Renault 31R1436A
- Remorque 31N2877B

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 24-2023-2024-CA**  
**APPROUVANT LA CONCESSION DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE À L'INSPE DE**  
**TARBES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-65 et R.2124-71,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logements pour les agents civils et militaires de l'Etat, dans les logements appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics,  
Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant les listes de fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ?  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision du Conseil d'Ecole en date du 26 septembre 2023,

**Délibère :**

**Article 1**

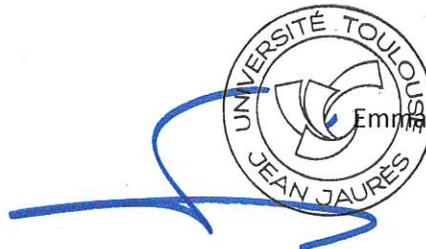
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, est concédé par nécessité absolue de service à Madame Sandrine DESCATOIRE, un logement situé à l'INSPE Tarbes, 57 avenue d'Azereix 65000 Tarbes.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, est concédé par nécessité absolue de service à Madame Véronique DUFFARD, un logement situé à l'INSPE Tarbes, 57 avenue d'Azereix 65000 Tarbes.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION N° 25-2023-2024-CA  
APPROUVANT L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES ÉTUDIANT·ES ET  
FORMATEUR·RICES DE L'INSPE POUR 2023-2024

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la décision du Conseil d'Ecole en date du 26 septembre 2023,

**Délibère :**

**Article 1**

Les aides à la mobilité internationale pour les étudiant·es et les formateur·rices inscrit·es en masters des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, telles que détaillées ci-dessous, sont approuvées.

**Article 2**

Le montant de l'aide financière accordée aux étudiant·es qui participent à des programmes de mobilité d'au moins quatre semaines pour suivre un stage obligatoire et professionnalisant à l'étranger est le suivant :

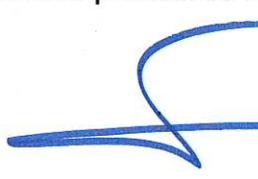
- 600 € (six cents euros) pour une mobilité en Europe ;
- 500 € (cinq cents euros) pour une mobilité en Afrique ;
- 750 € (sept cents cinquante euros) pour une mobilité en Amérique du nord (sauf Mexique) ;
- 1000 € (mille euros) pour une mobilité au Mexique, Amérique Centrale, Amérique du Sud et Asie ;
- 1000 € (mille euros) pour une mobilité en Océanie.

**Article 3**

Le montant de l'aide d'accompagnement au voyage, accordée aux étudiant·es qui participent à des programmes de mobilité internationale d'entre deux et quatre semaines, pour suivre un stage court d'observation en Master 1 MEEF 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré et CPE est de 200€ (deux cents euros) par étudiant·e.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

  
  
Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**DELIBERATION N° 26-2023-2024-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE BFSU-CTWFDE (CENTRE TONGWEN DE**  
**FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT D'EDUCATION DE L'UNIVERSITE DE LANGUES ETRANGERES**  
**DE PEKIN) RELATIVE A UN PROGRAMME D'ACCUEIL D'ETUDIANT·ES CHINOIS·ES A L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et le BFSU-CTWFDE (Centre Tongwen de formation et du développement d'éducation de l'Université de langues étrangères de Pékin) relative à un programme d'accueil d'étudiant·es chinois·es à l'UT2J, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 27-2023-2024-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'UT2J AU BENEFICE DE  
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention d'attribution d'une subvention de l'UT2J d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) au bénéfice de l'Association Sportive de l'UT2J, est approuvée.

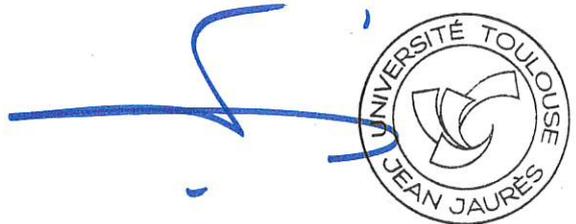
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 0 contre, 10 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 28-2023-2024-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE**  
**L'UT2J ET LE MINISTERE RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS SOCIALES COMPLÉMENTAIRES**  
**EN SANTÉ**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'UT2J et le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques relative au marché de prestations sociales complémentaires en santé, est approuvée.

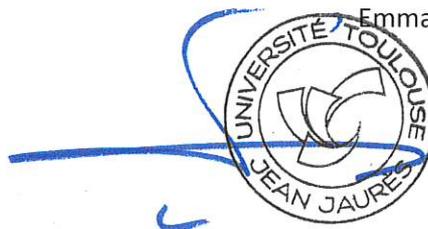
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 2 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DELIBERATION N° 29-2023-2024-CA  
APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION UNIVERSEH ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE  
TOULOUSE RELATIF AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ERASMUS+  
PROJET ID101004066\_UFTMIP 2021-075-AV1-CIF-D-DREI

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°10-2022-2023 en date du 20 septembre 2023 portant approbation de la convention initiale,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°1 à la convention UNIVERSEH entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relatif au versement de la subvention ERASMUS+, est approuvé.

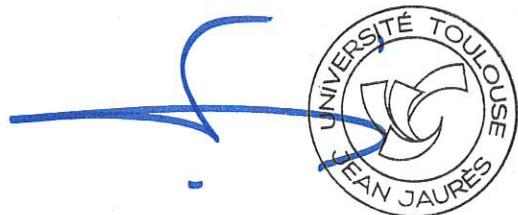
Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**DELIBERATION N° 30-2023-2024-CA**  
**APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION UNIVERSEH ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE**  
**TOULOUSE RELATIF AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANR**  
**ANR-20-GURE-0016\_UFTMIP 2022-038-AV1-CIF-D-DREI**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°10-2022-2023 en date du 20 septembre 2023 portant approbation de la convention initiale,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°1 à la convention UNIVERSEH entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relatif au versement de la subvention ANR, est approuvé.

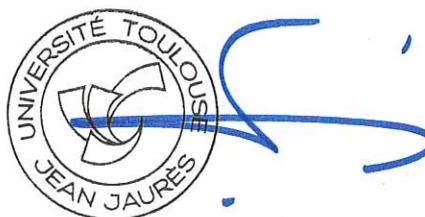
Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 octobre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication